



**Communauté de Communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRETE DU PRESIDENT  
N°ARR-2023-69**

**ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU PRÉSIDENT  
POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2023**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,

VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du jeudi 16 novembre au jeudi 30 novembre 2023 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du Vice-président,

CONSIDERANT que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du Développement économique, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du jeudi 16 novembre au jeudi 30 novembre 2023 inclus.

Article 2 : La signature de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation temporaire

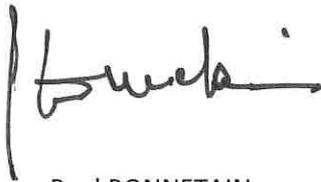
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Jean-Paul BONNETAIN

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin  
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité  
- notifié à l'intéressé

- Notifié à l'intéressé,

Le 15 NOV. 2023



Jean-Paul BONNETAIN

Fait à La Tour du Pin

Le 08 novembre 2023

Le Président



Bernard BADIN



*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 15/11/2023*

*- publication et/ou notification*

*le 15/11/2023*